

ANNEXE

**Résumé des évaluations et des recommandations de la TRPOCB
relativement au Chapitre 3 du rapport du Vérificateur général du Québec (2008-2009) Tome 1
et au Plan d'action du ministère de la Santé et des Services sociaux et des agences**

RECOMMANDATIONS DU VGQ		PLAN D'ACTION DU MSSS ET DES AGENCES	
		ACTIONS	RESPONSABLE / ÉCHÉANCE
3.88-1	Statuer sur les liens permis entre les organismes communautaires et leur fondation, aux fins de l'obtention du financement et de la reddition de comptes.	1.1) Demander un avis juridique sur les liens permis entre les organismes communautaires et leur fondation.	• MSSS Automne 2009
		1.2) Revoir le formulaire de demande de subvention afin que les organismes communautaires déclarent tout lien privilégié avec une fondation.	• MSSS / Agences Automne 2009
		1.3) Effectuer les suivis pertinents lorsqu'un organisme a des liens privilégiés avec une fondation afin de s'assurer qu'il respecte les règles à cet effet.	• MSSS / Agences En continu
<p>3.88-1^{er} alinéa Évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous soulignons que la création de fondations par des organismes communautaires provient du manque de financement de ceux-ci. • Les difficultés que peuvent éprouver certains organismes à suivre les lourdes règles fiscales, notamment celles liées à l'enregistrement en tant qu'organisme de bienfaisance, peuvent être le symptôme du manque de financement plutôt que le problème. • Le rapport contenant peu d'information sur cette question et ne critiquant que deux cas, nous doutons de la nécessité d'accroître la surveillance du MSSS et des agences en regard des liens entre les organismes communautaires et leurs fondations. • Nous rappelons que des mécanismes existent déjà pour veiller à l'application de règles, notamment fiscales, et nous ne croyons pas qu'il soit du rôle du MSSS et des agences de s'assurer que l'organisme communautaire « respecte les règles ». <p>Recommandation de la TRPOCB :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La TRPOCB recommande que le MSSS et les agences ne se substituent pas aux mécanismes existants de surveillance des liens entre les organismes communautaires et leurs fondations, et que le besoin d'une surveillance additionnelle soit démontré avant d'aller plus avant. 			

RECOMMANDATIONS DU VGQ		PLAN D'ACTION DU MSSS ET DES AGENCES	
		ACTIONS	RESPONSABLE / ÉCHÉANCE
3.88-2	Préciser dans quel contexte chacun des trois modes de financement doit être utilisé.	2) Diffuser et appliquer les orientations sur les modes de financement.	• Diffusion : MSSS • Application : MSSS et Agences Printemps 2010

3.88-2^e alinéa

Évaluation :

- Nous désirons rappeler que le PSOC n'est pas officiellement un programme contenant 3 modes de financement.

Recommandations de la TRPOCB :

2. La TRPOCB recommande que le PSOC porte exclusivement sur le financement en soutien à la mission globale et que les deux autres modes de financement soient régulés dans un autre cadre que le PSOC.
3. La TRPOCB recommande le rejet de toutes recommandations du Vérificateur général et actions du MSSS et des agences qui seraient basées sur des pratiques administratives plutôt que sur des règles dûment adoptées et officiellement présentées aux organismes communautaires.

3.88-3	Présenter au Conseil du trésor les normes associées au PSOC, afin d'obtenir une approbation de sa part.	3) Soumettre au Conseil du trésor le CT normes relatif au PSOC.	• MSSS Automne 2009
--------	---	---	------------------------

3.88-3^e alinéa

Évaluation :

- Nous convenons, que les normes associées au PSOC (fourchettes des subventions par catégories d'organismes) doivent être mises à jour et soumises au Conseil du trésor.
- Nous souhaitons l'atteinte de l'équité entre organismes communautaires de l'ensemble du territoire québécois et l'uniformisation de la gestion des paramètres du PSOC, entre les agences et le MSSS, entre les régions et entre organismes d'un même type.

Recommandations de la TRPOCB :

4. La TRPOCB recommande que toutes les régions appliquent des seuils planchers nationaux adaptés à chacune des catégories d'organismes à titre de nouvelles fourchettes de financement.
5. Nous demandons que les nouvelles normes relativement aux seuils planchers, aux catégories et aux fourchettes de financement soient issues de discussions avec le mouvement communautaire.

RECOMMANDATIONS DU VGQ		PLAN D'ACTION DU MSSS ET DES AGENCES	
		ACTIONS	RESPONSABLE / ÉCHÉANCE
3.89-1	Réévaluer de façon systématique et périodique le montant du soutien accordé, en appui à la mission globale, à chaque organisme communautaire pour qu'il soit établi en lien avec ses besoins, et ce, à partir d'une information suffisante.	4) Instaurer un processus formel, systématique et périodique de réévaluation des subventions (protocole d'ententes, visite).	• MSSS / Agences Automne 2010
<p>3.89-1^{er} alinéa Évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nous rappelons que l'application des règles de reddition de compte existantes suffit pour la très grande majorité des cas et que le processus de « suivi de gestion » est déjà à la disposition du MSSS et des agences lorsqu'une situation requiert une attention particulière. ○ En raison du nombre et de la variété des organismes communautaires soutenus par le MSSS, nous estimons qu'il sera très difficile d'établir un protocole unique. De plus, nous estimons que les conclusions du Vérificateur général ne justifient pas que des fonds publics importants soient investis pour instaurer de nouveaux processus, tels que des visites systématiques. ○ Nous constatons que la réévaluation des subventions semble viser la réduction de celles-ci, plutôt que la réponse aux besoins non comblés des organismes communautaires. <p>Recommandations de la TRPOCB :</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. La TRPOCB s'oppose à la systématisation des visites comme processus de contrôle des organismes communautaires. 7. La TRPOCB recommande que des règles claires précisent les raisons pouvant justifier le recours à une visite ainsi que les procédures qui s'y appliqueraient et que ces règles soient issues de discussions avec le mouvement communautaire. 8. La TRPOCB demande des éclaircissements sur les modalités, la portée et la nature du protocole d'entente, ainsi que l'assurance que des discussions aient lieu avec le mouvement communautaire avant d'aller plus avant. 9. La TRPOCB demande que tout processus de réévaluation serve à établir si du financement attribué en ententes de service ou pour des projets ponctuels ne devrait pas plutôt l'être en financement en soutien à la mission globale. Ce mécanisme de « bascule » serait envisagé après trois années d'une entente, après discussions entre l'agence et le groupe concerné, lorsque les activités financées sont devenues des pratiques intégrées à la mission d'un organisme communautaire. 10. La TRPOCB recommande que les critères d'analyse qui seraient utilisés dans le cas de visites, tiennent compte du caractère distinctif de l'action communautaire autonome, soit les huit critères la définissant cette dernière plutôt que par des critères administratifs. 			

RECOMMANDATIONS DU VGQ		PLAN D'ACTION DU MSSS ET DES AGENCES	
		ACTIONS	RESPONSABLE / ÉCHÉANCE
3.89-2	Tenir compte des excédents non affectés des organismes avant de fixer le montant de soutien à attribuer en appui à la mission globale.	5.1) Préciser la procédure à suivre concernant le surplus accumulé – analyse, calcul et suivi de gestion. 5.2) Inclure le surplus dans les variables à considérer lors de l'attribution du soutien financier accordé.	• MSSS / Agences Automne 2010 • MSSS et Agences En continu à partir de l'hiver 2011
<p>3.89-2^e alinéa</p> <p>Évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Peu d'organismes communautaires ont des surplus non affectés. Nous estimons que le rapport du Vérificateur général ne justifie pas l'accroissement du contrôle et le durcissement des règles actuelles. Certains excédents non affectés sont causés par des retards dans la confirmation de versements du PSOC, ce qui crée une insécurité au plan de la gestion des fonds obtenus et retarde par exemple le développement de services ou l'embauche de personnel. ○ Nous signalons que la règle du MSSS et des agences ne s'harmonise pas avec celle du Cadre de référence du SACAIS, lequel accepte un surplus correspondant à 6 mois de fonctionnement¹, soit le double de ce qui est considéré comme acceptable pour le PSOC. ○ Nous rappelons qu'un surplus non affecté de 25 % ne correspond qu'à 3 mois de fonctionnement, ce qui peut ne pas suffire pour faire face aux imprévus, particulièrement lorsque le personnel est nombreux et l'infrastructure, lourde, comme dans le cas de l'hébergement. Nous craignons que l'éventualité d'une réduction de subvention fragilise les organismes communautaires, notamment parce qu'ils pourraient prendre des décisions prématurées relativement à l'affectation de sommes. <p>Recommandations de la TRPOCB :</p> <ol style="list-style-type: none"> 11. La TRPOCB s'oppose à ce que le surplus non affecté soit pris en compte pour déterminer le montant du financement en soutien à la mission globale d'un organisme communautaire, d'autant plus que son calcul ne fait pas la distinction entre un surplus issu du financement reçu au PSOC d'un surplus résultant d'autres sources de financement antérieures ou actuelles. 12. La TRPOCB accepte, ainsi que cela se fait actuellement, qu'un organisme communautaire détenant un surplus non affecté supérieur à 25% fournisse des explications et indique comment il entend réduire le surplus non affecté. 13. La TRPOCB recommande que lorsque des organismes communautaires ont accumulé un surplus non affecté, qu'une procédure soit établie pour les soutenir en tenant compte non seulement de la somme excédentaire, mais aussi des conditions qui expliquent ce surplus non affecté et des raisons relatives à cette situation. Toute nouvelle procédure en ce sens doit être issue de discussions avec le mouvement communautaire. 			

¹ SACAIS, Cadre de référence, partie 2, page 26.

RECOMMANDATIONS DU VGQ		PLAN D'ACTION DU MSSS ET DES AGENCES	
		ACTIONS	RESPONSABLE / ÉCHÉANCE
3.89-3	Distribuer, en prenant en considération les besoins de la population, notamment ceux recensés par les CSSS, les nouvelles allocations de développement de façon à ce qu'elles servent à améliorer l'offre de service.	6.1) Tracer le portrait du financement des organismes communautaires afin de cibler les programmes-services et les catégories d'organismes nécessitant un financement additionnel pour être davantage en mesure de répondre aux besoins.	• MSSS Printemps 2009
		6.2) Revoir le formulaire de demande de subvention afin que les organismes communautaires puissent indiquer s'ils ont une entente de services avec un établissement	• MSSS et Agences Automne 2010
		6.3) Mettre en place un système de cueillette de l'information concernant les ententes de services signées entre les CSSS et les organismes communautaires.	• MSSS / Agences Hiver 2011

3.89-3^e alinéa

Évaluation:

- Nous rappelons que les besoins auxquels répondent les organismes communautaires sont ceux qu'exprime la population concernée. Les façons de répondre à ces besoins relèvent de décisions prises par les membres de l'organisme, lors de processus démocratiques.
- Nous rappelons qu'en accordant du financement pour la mission globale, le MSSS s'engage à respecter l'autonomie des groupes.

Recommandations de la TRPOCB :

14. La TRPOCB s'oppose à cette recommandation parce qu'elle sous-tend une vision utilisatrice. Elle s'opposera à toute action que prendraient le MSSS et les agences qui feraient en sorte de lier le financement en soutien à la mission globale à son effet sur l'amélioration de l'offre de service du réseau.
15. La TRPOCB s'oppose à ce que les besoins recensés par les CSSS soient utilisés pour déterminer quelque montant que ce soit lié au financement en soutien à la mission globale des organismes communautaires..

Pour les actions #6.3 : Voir les recommandations de la TRPOCB #28 à #30.

RECOMMANDATIONS DU VGQ		PLAN D'ACTION DU MSSS ET DES AGENCES	
		ACTIONS	RESPONSABLE / ÉCHÉANCE
3.89-4	Diffuser et appliquer les orientations sur les modes de financement.	7.1) Justifier les sommes allouées par entente de services ainsi que par projet ponctuel, et fixer des attentes au regard des services attendus et des modalités de suivi. (MSSS et agences)	• Diffusion : MSSS • Application : MSSS et Agences Printemps 2010
		7.2) Prévoir un processus formel de réévaluation des subventions (protocole d'ententes, visite).	• MSSS / Agences Hiver 2010
Voir les recommandations de la TRPOCB #6 à #10			

RECOMMANDATIONS DU VGQ		PLAN D'ACTION DU MSSS ET DES AGENCES	
		ACTIONS	RESPONSABLE / ÉCHÉANCE
3.126-1	Revoir ses exigences en matière de reddition de comptes des organismes communautaires, afin d'être capable d'effectuer un suivi rigoureux, et ce, tant pour les rapports financiers que pour les rapports d'activités.	8.1) Bonifier le cadre de référence sur la reddition de comptes, en fonction des travaux menés au niveau gouvernemental.	• MSSS / Agences et SACAIS en collaboration Hiver 2011
		8.2) Développer un modèle de grille d'analyse de reddition de comptes commune	• MSSS / Agences Hiver 2011
<p>126 1^{er} alinéa Évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nous rappelons que le mouvement communautaire est d'accord pour rendre des comptes et que globalement il s'y conforme de façon responsable. ○ Nous regrettons que le Vérificateur général n'ait pas donné le temps aux normes récemment en application de faire leur preuve avant de revoir la reddition de compte. Nous rappelons que des énergies considérables ont été investies, tant par le Réseau que par le mouvement communautaire, pour établir conjointement des règles permettant de rencontrer les attentes du bailleur de fonds sans nuire aux pratiques des organismes communautaires. Nous doutons qu'il s'agisse d'une gestion avisée des fonds publics que de rouvrir des travaux sur la reddition de compte avant même d'avoir évalué ses résultats. ○ Nous rappelons que la reddition de compte pour le financement en soutien à la mission globale doit se conformer aux principes d'autonomie et de distance face à l'État, tel que défini dans la Politique gouvernementale de l'action communautaire. ○ Bien que nous saluons le désir d'harmonisation aux pratiques du SACAIS, nous doutons qu'il soit possible de transposer ses outils administratifs à la diversité groupes recevant du financement du PSOC, et à leur répartition en de nombreuses typologies. De plus, nous ne connaissons pas les intentions du MESS quant à ce qu'il entend inscrire dans la nouvelle Politique gouvernementale, pas plus qu'à l'égard de la reddition de compte. <p>Recommandations de la TRPOCB :</p> <ol style="list-style-type: none"> 16. La TRPOCB s'oppose à toute réouverture de la reddition de compte tant que le document récemment adopté n'aura pas subi l'épreuve du temps. 17. La TRPOCB demande que toute décision à l'égard de la reddition de compte soit issue de discussions avec le mouvement communautaire et ne remette pas en cause la globalité du financement en soutien à la mission globale. 18. La TRPOCB demande des éclaircissements concernant l'arrimage entre le plan de travail du SACAIS et celui du MSSS et des agences. 			

RECOMMANDATIONS DU VGQ		PLAN D'ACTION DU MSSS ET DES AGENCES	
		ACTIONS	RESPONSABLE / ÉCHÉANCE
3.126-2	Préciser la ligne de conduite relativement au contrôle que les agences et les établissements peuvent exercer.	9) Instaurer un processus formel afin d'octroyer au bailleur de fonds le droit de consultation et de vérification des registres de l'organisme subventionné par le biais d'un protocole d'entente.	• MSSS / Agences Automne 2010
3.126-2° alinéa Évaluation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nous déplorons le climat de suspicion que sous-tend cette intervention, soit la présomption que les organismes communautaires cacheraient des informations. ○ Le financement en soutien à la mission globale du PSOC n'étant pas le seul apport de fonds des organismes communautaires, nous soulignons que la portée d'une consultation et d'une vérification de registres ne pourrait porter que sur les éléments directement liés à ce bailleur de fonds et dans le respect de ce type de financement. ○ Les établissements ne pouvant financer les organismes communautaires que par des ententes de services, nous soulignons que le contrôle qu'elles peuvent exercer ne peut dépasser le cadre du service précis ayant été contracté. Recommandations de la TRPOCB : <ol style="list-style-type: none"> 19. La TRPOCB s'oppose au recours systématique à la consultation et à la vérification des registres des organismes communautaires. 20. La TRPOCB recommande des règles précisant la liste des éléments pouvant constituer les registres, les raisons pouvant justifier le recours à la consultation et à la vérification ainsi que les procédures qui s'y appliqueraient, et que ces règles soient issues de discussions avec le mouvement communautaire. 21. La TRPOCB s'oppose à ce que les Agences et les établissements aient accès à des informations plus larges que celles qui concernent les ententes de service contractées. 			
3.127-1	Signer des protocoles d'entente avec les organismes à qui ils accordent une subvention sous forme d'appui à la mission globale.	10.1) Développer un protocole d'entente afin, entre autres, de préciser la ligne de conduite par rapport au contrôle des bailleurs de fonds sur les organismes communautaires subventionnés.	• MSSS / Agences Automne 2009
		10.2) Signer des protocoles d'entente avec les organismes communautaires soutenus en mission globale	• MSSS et Agences Hiver 2010
Voir les recommandations de la TRPOCB #6 à #10			

RECOMMANDATIONS DU VGQ		PLAN D'ACTION DU MSSS ET DES AGENCES	
		ACTIONS	RESPONSABLE / ÉCHÉANCE
3.127-2	Procéder à un suivi rigoureux qui leur permet d'apprécier l'utilisation des sommes versées aux organismes communautaires.	11.1) Développer et diffuser des outils de gestion communs (ex. : grille de reddition de comptes, formulaire PSOC, protocole d'entente).	• MSSS / Agences Automne 2009 à hiver 2011
		11.2) Bonifier le cadre de référence sur la reddition de comptes, en fonction des travaux menés au niveau gouvernemental.	• MSSS / Agences et SACAIS en collaboration Hiver 2011
		11.3) Effectuer un suivi rigoureux de l'utilisation des sommes versées aux organismes communautaires.	• MSSS et Agences En continu
Voir les recommandations de la TRPOCB #16 à #18			

3.127-3	Veiller à ce que les membres des conseils d'administration des organismes communautaires reçoivent de la formation.	12.1) Répertorier les pratiques déjà existantes dans les régions et informer les regroupements d'organismes.	• MSSS et Agences Été 2011
		12.2) Sensibiliser et promouvoir l'utilisation des outils et des offres de formation pour les conseils d'administration.	• MSSS Automne 2009

3.127-3^e alinéa

Évaluation:

- Nous soulignons que des formations « par et pour » les organismes communautaires doivent être au cœur de toute action visant à dispenser des formations aux membres des conseils d'administration.
- Nous rappelons que les conseils d'administration des organismes communautaires doivent demeurer accessibles aux personnes de la communauté qu'ils desservent.

Recommandations de la TRPOCB :

22. La TRPOCB recommande que l'accent soit mis sur la promotion des formations adaptées à la réalité des organismes communautaires et que les organismes communautaires voulant en bénéficier soient soutenus financièrement à cet égard.
23. La TRPOCB recommande que le gouvernement appuie financièrement les organismes communautaires et leurs regroupements pour qu'ils élaborent ou poursuivent l'implantation de formations adaptées à leurs réalités.

RECOMMANDATIONS DU VGQ		PLAN D'ACTION DU MSSS ET DES AGENCES	
		ACTIONS	RESPONSABLE / ÉCHÉANCE
3.139-1	Procéder à des évaluations de programmes appliquées aux organismes communautaires, entre autres à des évaluations des principaux types d'organismes subventionnés.	13) Réaliser une étude d'évaluabilité appliquée au secteur des organismes communautaires comprenant, notamment, le développement d'un cadre d'évaluation pour chaque secteur d'activité concerné.	• MSSS / Agences et ÉNAP en collaboration Automne 2009
<p>3.139-1^{er} alinéa</p> <p>Évaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nous rappelons que les membres d'un organisme communautaire sont les seuls capables et autorisés à juger si la problématique à l'origine de sa constitution est toujours actuelle, si les actions sont adaptées aux objectifs et si les résultats sont conformes aux attentes des membres. ○ Nous considérons que les questions proposées pour l'évaluation de programme remettent en question l'autonomie des organismes communautaires en permettant à des instances extérieures aux organismes de se substituer au jugement de ses membres. ○ Nous considérons que le mandat accordé à l'ÉNAP ne donne pas l'assurance que le processus tiendra compte des réalités des organismes communautaires. <p>Recommandation de la TRPOCB :</p> <p>24. La TRPOCB recommande que des mesures soient prises afin que l'évaluation de programme tienne compte des réalités et des pratiques des organismes communautaires, notamment en intégrant les organismes communautaires aux diverses phases du processus.</p>			

RECOMMANDATIONS DU VGQ		PLAN D'ACTION DU MSSS ET DES AGENCES	
		ACTIONS	RESPONSABLE / ÉCHÉANCE
3.139-2	Encourager les organismes communautaires subventionnés à évaluer leurs activités, notamment en ce qui concerne le degré d'atteinte des objectifs et le degré de satisfaction des usagers à l'égard des services.	14.1) Répertorier et faire connaître les outils existants	• MSSS Été 2011
		14.2) Soutenir les organismes communautaires qui veulent entreprendre une démarche d'autoévaluation en lien avec le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.	• MSSS et Agences Automne 2011
<p>3.139-2^e alinéa Évaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nous estimons qu'il est hasardeux de s'arrimer à un Plan d'action gouvernemental, dont on ne connaîtra la teneur qu'après le printemps 2010. ○ Nous considérons que le soutien proposé par le MSSS et les agences doit être d'ordre financier. Cependant, nous soulignons qu'un soutien financier qui ne permettrait d'assurer les suivis de l'auto-évaluation serait incomplet. <p>Recommandations de la TRPOCB :</p> <p>25. La TRPOCB demande que les paramètres du soutien proposé soient issus de discussions avec le mouvement communautaire et qu'ils permettent la réalisation du processus complet d'auto-évaluation, de la préparation jusqu'aux actions qui en découlent.</p> <p>26. La TRPOCB demande de considérer les réalisations antérieures en matière d'évaluation et d'en tirer profit, notamment la démarche d'auto-évaluation ARPÉOC et le rapport du Comité ministériel sur l'évaluation (1997).</p>			

RECOMMANDATIONS DU VGQ		PLAN D'ACTION DU MSSS ET DES AGENCES	
		ACTIONS	RESPONSABLE / ÉCHÉANCE
3.148-1	Mettre en place un système d'information qui lui permette de cumuler les données relatives à la situation financière des organismes communautaires subventionnés, à leur clientèle et aux services qu'ils offrent.	15.1) Se doter d'outils communs, afin de constituer une base de données informatisées.	• MSSS / Agences Automne 2009
		15.2) Poursuivre l'implication du MSSS dans le processus visant l'implantation de la solution informatique telle que « Diapason ».	• MSSS / Agences Selon l'état d'avancement du dossier au niveau gouvernemental
<p>3.148-1^{er} alinéa</p> <p>Évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nous estimons que l'informatisation des données est prioritairement conçue pour faciliter l'administration du MSSS et des agences et nous doutons qu'il en résulte un réel bénéfice pour les organismes communautaires. ○ Nous doutons de la faisabilité d'un tel mécanisme en raison de la diversité des catégories et des réalités des organismes communautaires du secteur de la santé et des services sociaux. <p>Recommandations de la TRPOCB :</p> <p>27. La TRPOCB s'oppose à l'implantation d'une base de données informatique tant qu'elle ignorera le type d'informations qui seront recueillies et l'usage qui en sera fait, et tant qu'elle n'obtiendra de garanties quant à la sécurité des données collectées.</p>			

RECOMMANDATIONS DU VGQ		PLAN D'ACTION DU MSSS ET DES AGENCES	
		ACTIONS	RESPONSABLE / ÉCHÉANCE
3.148-2	Connaître le total des sommes versées aux organismes communautaires par les entités du réseau.	16) Mettre en place un système de cueillette de l'information concernant les ententes de service signées entre les CSSS ou les établissements et les organismes communautaires	• MSSS / Agences Hiver 2011
<p>3.148-2° alinéa Évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nous soulignons que l'article 108 de la Loi SSS, requérant que les établissements transmettent aux agences les ententes qu'elles signent, date de 1991 et qu'il ne permet toujours pas au MSSS de connaître le total des sommes versées aux organismes communautaires par les différentes entités du réseau. ○ Nous rappelons que le MSSS s'est engagé à se conformer à la Politique gouvernementale en assurant la prépondérance du financement en soutien à la mission globale face aux autres modes de financement. Nous soulignons que pour ce faire, il doit disposer de l'information complète quant à l'ensemble des fonds distribués aux organismes communautaires par toutes les entités du réseau. <p>Recommandations de la TRPOCB :</p> <p>28. La TRPOCB adhère à la nécessité d'avoir un portrait complet de l'ensemble du financement distribué aux organismes communautaires par toutes les entités du réseau. Ce portrait doit permettre de distinguer la provenance des fonds pour chacun des modes de financement (ententes, projets ponctuels et financement en soutien à la mission globale).</p> <p>29. La TRPOCB demande que la proportion des fonds attribués, par toutes les entités du réseau, à titre de financement en soutien à la mission globale ne descende pas sous le niveau national actuel, soit 84% de l'ensemble des modes de financement. Ce niveau de prépondérance doit être atteint par les agences de toutes les régions et ces dernières doivent être invitées à dépasser cet objectif, et ce que ce soit par l'entremise du PSOC ou par un autre mécanisme.</p> <p>30. La TRPOCB demande au MSSS et aux agences de devancer l'échéancier proposé de l'hiver 2011, puisqu'il s'agit de l'application de la Loi de la santé et des services sociaux.</p>			



**Table des regroupements provinciaux
d'organismes communautaires et bénévoles**

1, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec, H2X 3V8
Tél. : (514) 844-1309
Fax : (514) 844-2498

Courriel : trpocb@cooptel.qc.ca
Site Web : <http://trpocb.typepad.com>